

J.-B. MALON
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/J.-B._Malon-entrepreneur.pdf
et Victor ROQUE,
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Roque_freres-Haiphong.pdf
fermiers de l'alcool en Annam (1892)

COURRIER DE L'INDOCHINE
(*Le Journal des débats*, 20 avril 1894)

Un des plus anciens colons du Tonkin, M. Malon, ancien officier du génie du corps expéditionnaire, conseiller municipal d'Haïphong, nous donne communication d'une lettre qu'il a adressée à M. G. Thomson, directeur du *National*, à propos du rachat effectué par le protectorat de la ferme des alcools en Annam.

Voici en substance ce que dit M. Malon :

Le 14 avril 1892, la cour de Hué concédait pour quatre années, à deux Chinois établis depuis longtemps en Annam, le monopole de la vente des alcools de riz dans les douze provinces de l'empire (le Tonkin non compris), moyennant une redevance de 75.000 piastres, dont le protectorat ne tirait aucun profit. Les concessionnaires s'étaient assuré l'appui financier de divers négociants chinois habitant Hué mais ceux-ci se dérobèrent à la dernière minute, dans l'espoir de supplanter leurs concitoyens. Les fermiers s'adressèrent alors à un Français établi à Tourane, et il fut convenu que la négociation serait tenue secrète parce que la cour d'Annam ne désirait pas que des capitaux français entrassent dans l'exploitation du monopole qu'elle avait concédé.

Grâce au concours de deux colons d'Haïphong, MM. Roque et Malon, le capital fut réuni et un contrat signé avec les fermiers généraux le 23 juillet 1892. Grande colère des mandarins de Hué, mais qu'y faire ? Le contrat était enregistré.

Plus tard, le gouvernement général intervint dans un but politique. Agissant au nom du protectorat et de S. M. l'empereur d'Annam, il racheta le monopole. « Désormais, dit M. Malon, l'administration française jouera un rôle effectif dans les affaires financières de l'Annam, sans protestations, je ne dirai pas de l'empereur actuel qui compte peu, mais du Conseil secret qui n'est pas une puissance négligeable mais encore la cour accepte de partager avec le protectorat le bénéfice annuel de l'opération, car le rachat laisse un bénéfice au gouvernement. C'est une recette nette nouvelle de 80 à 90.000 piastres par an pour le protectorat, déduction faite des charges du rachat, charges amortissables en trois années.

Conséquence : pour la première fois, le protectorat a pu mettre le nez dans les comptes de la cour de Hué. »
